

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2006**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente novembre deux mille six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le sept décembre deux mille six à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE (points 1 à 10, 13 à 16, 27 à 31), JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND (jusqu'au point 12), M. MILLER, S. LOURS-GATABIN, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, G. MONSONIS, P. DUCHEMIN, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : C. VILAIN (par JF. Dumas), C. LANCIEN-DELABRE (par G. MERGY), C. VIDALENC (par V. WEHBI), JP. PILLEMAND (par G. DELISLE à partir du point 13)

Absents excusés : B. FALERO, R. SAEED YAGOUB (points 11 et 12), P. GUYON (point 14), P. DUPLAN (point 14), S. LOURS-GATABIN (points 19,20,21,22,23,24), O. POURADIER (points 19,20,21,22,23,24), M. CALIPPE (points 11,12, 17 à 26)

Secrétaire : P. DUCHEMIN

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2006, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► M. le Maire souhaite, avec l'accord de l'ensemble des Présidents de groupe, rendre hommage à Georges Le Baill et Pierre Marino qui nous ont quittés à la fin du mois d'octobre dernier.

Ancien député des Hauts de Seine de 1981 à 1988 et conseiller municipal à Fontenay aux Roses de 1977 à 1994, Georges Le Baill a exercé ses mandats avec un sens du devoir et du dévouement qui lui a valu le respect de tous. Lors de ses obsèques à Arcueil, un hommage lui a été rendu en présence de M. Jean Pierre Chevènement et de M. Philippe Kaltenbach et beaucoup de militants socialistes.

Pierre Marino a mené de front une activité politique tout en exerçant le métier d'artisan joaillier. Il s'engagea en politique à l'UDR en étant conseiller municipal avant de devenir 2^{ème} Maire-Adjoint de Fontenay aux Roses. Il a aussi été conseiller général jusqu'en 1994. On se rappellera de sa gentillesse et de son dévouement, et de l'estime qui lui était portée par le personnel communal.

M. le Maire propose donc qu'une minute de silence soit respectée en leur mémoire.

► M. le Maire précise que le point relatif à l'adoption du rapport de la CLECT est reporté à la demande de la ville de Clamart.

► **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2006, à l'unanimité**

S'agissant de l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre dernier, M. Le Dorh, souhaite faire part de remarques :

M. Le Dorh fait un rappel au règlement. Il proteste au nom du groupe UMP contre la teneur de l'article portant sur la redynamisation du centre ville dans le dernier Fontenay magazine. En effet, il est indiqué que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité ce projet. Or, la lecture du compte-rendu officiel du Conseil municipal démontre que les trois groupes d'opposition, UMP, Associatifs et UDF, ont refusé que leur vote sur une simple subvention puisse être assimilé à une approbation du projet de la municipalité sur le centre ville. Les propos rapportés dans le Fontenay magazine sont donc manifestement mensongers. Le groupe UMP demande solennellement, au nom de la démocratie, au nom de la vérité due aux Fontenaisiens et, plus généralement aux citoyens, que ces propos

soient démentis de manière claire dans le support qui les a diffusées, à savoir le magazine de la ville, dont le maire est le directeur de publication. Le groupe UMP se réserve toutes voies de droit, notamment l'usage des articles 12 et 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, pour faire reconnaître par la justice la vérité.

M. le Maire précise que le PV a clairement fait état qu'il s'agissait de voter sur le principe d'une subvention mais aussi sur un projet global de redynamisation du centre ville mené par la municipalité. Toutefois, M. le Maire demande qu'il soit indiqué que M. Le Dorh n'est pas favorable au projet de redynamisation du centre ville.

1► Rapport d'activité 2005 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

M. Monsonis précise que le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2005, comporte deux points importants :

- deux crématoriums et une chambre funéraire en construction (crématorium et chambre funéraire dans le cimetière du Parc à Clamart – crématorium à Champigny sur Marne)
- le contrat de délégation du service extérieur des Pompes Funèbres (nouvelle organisation géographique)

Le rapport comporte des données sur le crématorium du Mont Valérien de Nanterre et du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil dont les activités ont augmenté respectivement de 7,61% et 16,5%

M. Faye demande quels sont les critères pour définir les indices de qualité du service des pompes funèbres.

M. Monsonis précise que l'enquête de satisfaction est établie en fonction de plusieurs critères expliqués dans le rapport d'activité

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2005 du SIFUREP

2► Rapport d'activité 2005 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

M. Guntzburger précise qu'il assume la vice-présidence du SIPPEREC et que la commune de Fontenay-aux-roses est adhérente aux compétences suivantes :

- électricité
- réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle
- groupement de commandes télécom

M. Faye constate qu'il y a plusieurs centaines de foyers fontenaisiens qui n'ont accès qu'à une puissance limitée d'électricité. D'après le rapport d'activité du SIPPEREC, il devrait y avoir environ une centaine de foyers sans électricité. Qu'en est-il exactement ?

M. Guntzburger précise qu'il y a quelques années, les coupures étaient systématiques suite aux impayés. Or des procédures nouvelles ont été établies : EDF informe les services sociaux des impayés. Le CCAS peut alors apporter des solutions aux familles pour éviter les coupures. Cependant, la ville ne possède pas les chiffres exacts des coupures effectuées sur le territoire. En effet, EDF informe la ville des impayés, mais pas des coupures.

Mme Calippe intervient pour dire que l'information communiquée au Maire sur les impayés n'est faite qu'après information de l'intéressé. Elle précise que le CCAS a été tenu informé de 5 à 6 coupures sèches ces derniers mois.

M. Lafon regrette que le fonctionnement sur les groupements de commande ne soit pas assez souple. Sur le service public de l'énergie, M. Lafon appelle à une grande vigilance car il s'agit d'un besoin vital pour nos concitoyens qui doit donc être protégé.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2005 du SIPPEREC

3► Rapport d'activité 2005 du Syndicat Mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien (SMER)

M. Lafon rappelle que la ville de Fontenay-aux-Roses est adhérente du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée Verte du Sud Parisien (SMER) et que la présidence est assurée par le Maire d'Antony..

Concernant l'activité 2005, le territoire de Fontenay aux roses a été concerné par un certain nombre d'actions :

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour les aménagements complémentaires de la « coulée verte » au droit de la SCI des Sorrières

- Etude et mise en œuvre de la nouvelle limite séparative entre la « coulée verte » et la SCI des Sorrières
- La poursuite des opérations de bornage et d'arpentage ainsi que la négociation foncière avec RFF comme pour l'ensemble des communes

Grâce au SMER, la ville a pu résorber certains problèmes en matière de propriété de parcelles. M. Lafon regrette dans la négociation avec Réseau Ferré de France que la direction de celui-ci soit moins conciliante et il s'inquiète de son inertie.

M. Soyer interroge M. Lafon sur l'existence d'autres villes qui seraient encore dans un régime de location avec RFF.

M. Lafon précise que des villes ont refusé de louer dès le départ (Malakoff). Les villes les plus concernées par ce problème de loyers sont Fontenay aux Roses, Sceaux et Antony.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2005 du SMER

4► Tarifs appliqués pour la formation des parents aux gestes d'urgence

Mme Duplan explique que pour la première fois, la ville propose aux parents une formation aux gestes d'urgence. Cette demande a été exprimée par les conseils de crèche. Le coût total de la formation s'élève à 1300 euros TTC pour 20 parents.

Pour une meilleure implication des parents, il est proposé de les faire participer financièrement au coût de l'action. Pour cela, un tarif ajusté aux niveaux de revenus des familles est proposé en se basant sur leur participation horaire aux frais d'accueil en crèche de leur enfant.

Mme Duplan précise que le coût sera compris entre 3€ et 23€

Le coût moyen par participant serait de 10,50 euros, et abaisserait la dépense de la ville à 1090 euros pour cette action, hors recettes liées aux subventions de cette action.

M. Faye propose la gratuité de cette formation aux premiers secours car la sécurité doit être une priorité pour la ville. De plus, la somme récupérée par la ville sur les parents est insignifiante par rapport au budget de la ville.

M. Dumas précise que cette participation minimale des familles permet de mieux les impliquer.

Mme Duplan rejoint M. Dumas sur l'intérêt d'une participation minimale.

M. le Maire rappelle que cette initiative a été élaborée en concertation avec les parents lors des conseils de crèche

M. Wehbi souhaite intervenir en tant que médecin. Cette action de santé publique ne devrait être supportée financièrement que par la collectivité publique, d'autant que l'action sera subventionnée. Il propose donc la gratuité pour les familles.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois que le principe d'implication financière des familles a été fixé en concertation.

M. Soyer et le Groupe UMP s'associent à la proposition relative à la gratuité de cette formation.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer la participation financière de chaque parent aux frais de formation sur la base de la tarification d'une heure d'accueil suivant leur taux d'effort, pour une heure de formation. (M. FAYE ne prend pas part au vote)

5► Approbation de la convention de refacturation entre la ville de Fontenay aux Roses et la Caisse des écoles relative à la mise en place du programme de réussite éducative

Les crédits débloqués par l'Etat pour le programme de réussite éducative sont affectés en totalité sur le budget de la Caisse des Ecoles. Or, une partie des actions engagées sur l'année 2006 dans le cadre du Programme de réussite éducative est assurée par la Ville de Fontenay-aux-Roses. Il est donc nécessaire que la commune refacture à la Caisse des Ecoles l'ensemble des dépenses engagées par la Ville au titre de l'année 2006, pour un montant de 72 337 €.

En outre, Mme Segré ajoute que le Conseil d'administration de la Caisse des écoles du 20 octobre 2006 a approuvé la Convention de refacturation du programme de réussite éducative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de refacturation entre la ville de Fontenay aux Roses et la Caisse des écoles relative à la mise en place du programme de réussite éducative et autorise le Maire à la signer.

6► Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction de la cuisine centrale

Mme Segré rappelle que le Conseil Municipal du 1^{er} février 2005 a attribué le marché de travaux à la société FRANCILIA pour un montant de 3 015 640,90 euros HT.

L'opération de construction de la cuisine centrale a nécessité, depuis son démarrage, des adaptations fonctionnelles demandées essentiellement par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

L'ensemble de ces modifications génère un coût supplémentaire de 35 374,50 Euros HT, représentant 1,17 % du montant initial de l'opération.

Le montant du marché est porté à 3 051 015,40 Euros HT

Mme Segré précise que le montant total TTC s'élève à 3 948 310 €

M. Wehbi remercie Mme Segré de cette précision. Il rappelle qu'initialement, le coût de la cuisine centrale était de 2 millions d'euros et qu'il avait pressenti la multiplication par 2 du coût de cette construction. Il précise que le groupe UDF n'était pas contre ce projet mais se dirigeait plus vers une réflexion avec l'intercommunalité. En outre, il indique que la priorité était la réhabilitation des offices et que la fourniture des repas par un prestataire en sous-traitance aurait assuré la même qualité.

M. Le Dorh rappelle que le groupe UMP n'avait pas été favorable à ce projet et que par conséquent ses membres s'abstiendront de voter.

M. Faye indique que le coût de cette opération a atteint 100% d'augmentation en 3 ans. Le surcoût de 2 millions d'euros est égal à 40% de la taxe d'habitation communale annuelle ! Il s'interroge sur la pertinence de cette dépense, le rôle de la ville n'étant pas de faire les repas, sachant de plus que ce sont des sociétés privées qui achètent la nourriture. Pour lui, cette construction n'était pas justifiée, contrairement à l'amélioration des offices et des salles de restauration dans les écoles.

M. Lafon précise que la construction de la cuisine centrale s'inscrit dans une démarche globale de réfection des offices et restaurants dans les écoles avec plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité des repas servis aux enfants

- améliorer les conditions de travail du personnel : en effet, M. Lafon indique que des normes seront respectées (ergonomie, hygiène et sécurité,.....) et que cet objectif est prioritaire car 25% du personnel communal travaille dans ce secteur.

M. le Maire indique que l'équipe municipale a fait le choix que les repas servis aux enfants soient préparés par le personnel communal notamment pour améliorer la qualité des repas. Il insiste sur cette décision qui vise à ne pas recourir à des plats tout préparés par une entreprise.

Mme Lecante est favorable à cette délibération pour que l'on puisse enfin terminer cette cuisine centrale dont elle regrette le coût très élevé. Elle est favorable à un service de qualité et à la limitation des transports sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le projet d'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise Francilia pour la construction de la cuisine centrale qui augmente le montant des travaux de 35 374,50 € HT et autorise le Maire à la signer.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. FAYE s'abstiennent)

7► Organisation des opérations du recensement rénové de la population

M. Damais insiste sur la grande importance du recensement de la population. Il permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants, le nombre de logements et leurs caractéristiques.

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel. Une nouvelle méthode de recensement remplace le comptage traditionnel organisé tous les 8 ou 9 ans.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et ses décrets d'application fixe les principes d'exécution du nouveau recensement.

Le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'INSEE mais c'est le Maire qui est chargé de procéder aux enquêtes de recensement de la population. Cette collecte est réalisée par des agents recenseurs.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, une enquête est réalisée chaque année par sondage auprès d'un échantillon de 8 % environ de la population. La collecte d'effectue entre janvier et février et ce pendant cinq années consécutives.

Enfin, M. Damais précise que la dotation octroyée par l'Etat n'est pas à la hauteur des frais engagés par les communes. En effet, suite à une enquête de l'AMF sur les opérations de recensement de 2004/2005, il ressort que 60% des communes interrogées prennent en charge plus de la moitié des dépenses induites par le recensement. La Commission nationale d'évaluation du recensement devrait également mettre en exergue la faiblesse des dotations versées aux communes.

M. Wehbi s'accorde avec les propos de M. Damais car il s'agit d'une nouvelle démonstration du désengagement de l'Etat.

M. Lafon indique que le Président de l'AMF s'inquiète aussi de ce désengagement de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux enquêtes de recensement rénové de la population et à recruter pour cela 4 agents recenseurs.

8► Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

M. Fredouille rappelle qu'aujourd'hui, la ville de Fontenay-aux-Roses est titulaire du droit de préemption dans le cadre d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) instituée par l'arrêté préfectoral le 18 janvier 1993. Cette ZAD a été créée avec pour objectif la maîtrise de la politique foncière en vue de faciliter l'aménagement communal et ce afin d'assurer un développement cohérent et une mise en valeur du territoire. Il précise que la création de la ZAD fait suite à l'annulation du POS en 1992, car seules les communes ayant un POS peuvent mettre en place un droit de préemption.

L'action de la ZAD s'éteindra le 18 janvier 2007, sans possibilité de la renouveler.

Pour poursuivre sa politique foncière et agir dans la continuité de l'action engagée, la ville de Fontenay-aux-Roses va mettre en place le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones classées urbaines dans le Plan d'occupation des sols, à savoir les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UL, UM, UPMa et UPMb. Conformément à ce qui est prévu par le code de l'urbanisme, le DPU ne s'appliquera pas sur la zone Nd (périmètre de la coulée verte).

M. le Maire précise que les débats concernent les deux délibérations relatives au droit de préemption urbain.

M. Le Dorh indique qu'il s'agit en fait de créer un droit de préemption sur la totalité du territoire. Il n'est pas défavorable au principe d'une politique foncière, mais il souhaite rappeler que le droit de préemption, qui est d'origine féodale, n'est pas anodin. Le DPU entrave le droit de propriété et la liberté de transaction et par conséquent, il s'agit d'un outil de contrôle social important. Il soulève en outre, que ce nouveau droit de préemption n'a pas de durée de vie limitée (contrairement à la ZAD). M. Le Dorh s'interroge sur les raisons pour lesquelles la municipalité souhaite un droit de préemption sur la totalité du territoire de la ville et sur les projets que la municipalité envisage de réaliser grâce au droit de préemption. Il demande donc à ce qu'un périmètre limité soit établi. Par ailleurs, M. Le Dorh estime que le risque est grand que le droit de préemption demandé au conseil municipal soit en fait géré dans le cadre des grandes orientations du logement de la communauté d'agglomération, alors même que la politique foncière de Fontenay ne peut et ne doit pas se conformer à celle de villes comme Malakoff ou Bagneux. Il s'étonne d'ailleurs que les délibérations visent le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération alors que le Conseil municipal ne sait rien de ce programme.

En conclusion, le Groupe UMP demande que les deux délibérations soient renvoyées en commission pour qu'un périmètre précis soit établi. A défaut, le Groupe UMP votera contre les deux délibérations.

M. Faye souhaite qu'une correction soit apportée dans le projet de délibération sur le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) : en effet, lors du conseil municipal du 04 octobre 2005, le conseil a « pris acte » des orientations et des perspectives du projet de requalification du centre ville et non « décidé ».

Par ailleurs, il regrette que ne lui soient pas communiqués les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération mentionnées dans les visas de la délibération.

M. Mergy souhaite préciser que si un administré s'estime lésé par une utilisation future de ce droit de préemption, la justice reste compétente. En outre, il ajoute que cette délibération permettra de disposer d'un cadre général pour construire une politique d'aménagement cohérente.

M. Wehbi intervient sur les besoins importants en matière de logement en Ile de France mais souhaite insister sur la volonté de ne pas faire d'urbanisme densificateur sur notre ville (contrairement au Plessis Robinson et Châtillon). Il rappelle aussi les problèmes de transports.

M. Wehbi interpelle le Maire sur la nécessité d'un débat transparent sur ces problématiques.

M. Dumas précise que le POS actuel doit être défendu et indique que l'actuelle localisation du marché aux comestibles est satisfaisante. L'argument de la compatibilité avec le POS n'en est qu'un parmi d'autres comme l'organisation de la place, la perspective ou bien encore la surface nécessaire.

Mme Lecante souhaite informer que le lancement du nouveau SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France) peut avoir des conséquences considérables et que donc, le lancement d'un PLU aujourd'hui peut être très risqué et demande la plus grande prudence au Maire.

M. Fredouille pense également que le POS actuel est tout à fait satisfaisant. Il précise aussi que même si la ville a peu de projets d'aménagement, il convient de disposer d'un droit de préemption le plus large possible.

M. le Maire remercie l'Assemblée de la richesse de ces débats. Il ajoute que le droit de préemption ne change rien à la situation actuelle et s'inscrit dans la volonté de la municipalité de ne pas densifier la ville. Il indique en effet que le DPU est un outil essentiel pour intervenir sur le bâtiment existant pour éviter de densifier. En outre, il précise que la Place du Général de Gaulle sera préservée de toute construction contrairement à ce que souhaite l'UMP.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones classées urbaines par le Plan d'Occupation des Sols, soit les zones UA,UB,UC,UD,UE,UF,UL,UM, UPMa et UPMb

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre)

9► Instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR)

M. Fredouille indique que, s'agissant du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), son instauration permettrait une zone de préemption plus large car il s'applique à des cessions qui sont en principe exclues du Droit de Préemption Urbain

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la totalité des zones classées urbaines par le Plan d'Occupation des Sols, soit les zones UA,UB,UC,UD,UE,UF,UL,UM, UPMa et UPMb

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre)

10► Exonération des droits de voirie pour l'installation des échafaudages nécessaires au ravalement et à l'amélioration de l'habitat des immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH

M. Fredouille indique que par délibération du 4 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite Etat/ANAH/Ville de Fontenay-aux-Roses préalable au lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Autour de Boucicaut ».

Un des objectifs de cette OPAH est d'assurer une requalification urbaine et architecturale du patrimoine fontenaisien par la mise en œuvre d'une campagne d'incitation au ravalement. Afin de renforcer le caractère incitatif de l'OPAH, notamment pour la réalisation de travaux de ravalement et d'amélioration de l'habitat, tous les immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH seront exonérés de la redevance (tarif 2006 : 6,15€/M²/semaine).

M. Faye souhaite que la gratuité soit établie pour l'ensemble des Fontenaisiens souhaitant ravalement ou améliorer leur habitat au cours de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

M. le Maire propose que la réflexion autour de cette idée soit étudiée lors des prochaines commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les demandes d'échafaudages portant sur des travaux de ravalement et d'amélioration de l'habitat sur les immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH « Autour de Boucicaut »

11► Marché de travaux d'électricité dans les différents bâtiments communaux

M. Guntzburger rappelle qu'en mai 2006, un marché relatif à des travaux d'électricité dans les différents bâtiments communaux a été conclu avec la société FORCLUM. Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

Cependant, la vétusté des installations dans les différents bâtiments communaux et notamment dans les établissements recevant du public a nécessité des travaux supplémentaires dans des délais plus courts. Une nouvelle procédure doit donc être lancée afin de répondre aux nouveaux besoins de la Ville pour les 3 prochaines années.

Ce marché, à bons de commande, sera conclu pour une durée de 1an, renouvelable 2 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Il sera composé d'un lot unique. Ces montants minimum et maximum sont les suivants : 75 000 € H.T. minimum par an – 500 000 € H.T. maximum par an

M. Faye s'interroge sur la date de début de ce marché.

M. le Maire lui précise que le marché débutera à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux d'électricité dans les différents bâtiments communaux 2007/2010, autorise le Maire à lancer la procédure et à signer le marché après décision de la commission d'appel d'offres et dans les limites suivantes : 75 000 € H.T. minimum par an – 500 000 € H.T. maximum par an

12► Marché d'achat de mobilier courant de bureau : autorisation donnée au Maire de lancer et de signer le marché

M. Lafon précise que le lancement de ce marché de mobilier répond également aux nouveaux besoins de la ville. Il rappelle que le 23 décembre 2005, un marché relatif à l'achat de mobilier courant a été conclu avec la société Quercy. Ce marché arrive à expiration le 31 décembre 2006. Une nouvelle procédure doit être lancée afin de répondre aux besoins de la Ville pour les 4 prochaines années.

Le marché est composé d'un lot unique, à bons de commande et se conclut pour une durée de 1an, renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans avec les montants suivants : 15 000 € H.T. minimum et 80 000 € H.T. maximum par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande d'achat de mobilier courant de bureau pour les années 2007/2010, autorise le lancement de la consultation et autorise le Maire à le signer, après avis de la commission d'appel d'offres et dans les limites de 15 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum par an.

13► Désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger aux assemblées générales annuelles du SYNCOM (Syndicat de Communication)

M. Guntzburger rappelle que par délibération en date du 12 Octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion à l'association SYNCOM et autorisé le Maire à la signer. Il convient cependant de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette association.

Mme Lecante et M. Faye souhaitent que dans le cadre de la parité, une femme soit titulaire, ces syndicats ne comportant que très peu de femmes dans leurs instances.

M. Zanolin se propose en tant que candidat titulaire et Mme Sommier suppléante.

Le vote est établi à bulletin secret

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, désigne comme représentants du Conseil Municipal au sein du SYNCOM : M. Ludovic Zanolin (titulaire) et Mme Annie Sommier (suppléante).

En tant que représentants de la ville aux SIGEIF, SEDIF et SIPPÉREC : M. GUNTZBURGER, M. DAMAIS, M. LAFON, M. ZANOLIN, M. DUMAS ne participent pas au vote

14► Information du Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

M. Dumas informe l'Assemblée que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile organise la prévention des risques de toutes natures, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens, de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés.

L'échelon local organise le premier maillon de cette prévention dans le cadre d'un **plan communal de sauvegarde** notamment pour les communes situées dans un périmètre de plan de prévention des risques naturels (PPRN) et/ou de plan particulier d'intervention. (PPI)

M. Dumas poursuit sur le fait que des éléments du PCS, notamment l'analyse des risques, l'organisation de l'information préventive, nécessitent des compétences que nous n'avons pas en interne.

Un cabinet d'étude assistera la collectivité dans l'élaboration du PCS et du DICRIM. Une consultation est en cours pour le recrutement de ce cabinet.

Le PCS étant élaboré à l'initiative du Maire, celui-ci doit informer le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. M. Dumas précise qu'à l'issue de ce travail, le PCS fait l'objet d'un arrêté municipal, ensuite transmis au Préfet.

M. Mergy souhaite faire part de son expérience pour avoir participé à une simulation de pandémie de grippe aviaire : il demande que le point n°11 "Mise en place d'un exercice d'entraînement", prévu initialement comme facultatif, soit inscrit dans le cahier des charges.

M. Dumas précise que cet élément est bien intégré dans le cahier des charges du Plan Communal de Sauvegarde.

M. Faye remarque par ailleurs qu'un affichage du plan particulier d'intervention devrait être effectué dans les bâtiments publics et les immeubles, en particulier le système d'alerte. M. Faye s'inquiète de l'exclusion des risques biologiques engendrés par le CEA à l'extérieur de son enceinte.

M. Lafon précise que le cahier des charges contient le risque biologique (CEA).

Le Conseil Municipal prend acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

15► Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007/2009 : approbation du principe de convention

M. Zanolin indique que la Ville de Fontenay-aux-Roses s'est engagée dans les politiques de développement social et urbain, l'action menée visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et assurer une meilleure cohésion sociale en luttant contre les inégalités.

Le contrat de ville actuel s'achève à la fin de l'année 2006. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) va succéder au contrat de ville dans un cadre rénové.

M. Zanolin précise que le CUCS est un contrat global et qu'il regroupera l'ensemble des dispositifs liés à la « politique de la ville » sur le territoire : Fonds Interministériel pour la Ville, Equipe de Réussite Educative, Contrat Educatif Local, Atelier Santé Ville, Contrat Local de Sécurité, Ville Vie Vacances, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Equipe Emploi Insertion

Il ajoute qu'il a une durée de 3 ans reconductible (2007-2012). Il est élaboré par l'Etat et le Maire, en partenariat avec le Conseil général des Hauts-de-Seine et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine pour les secteurs géographiques et les domaines d'intervention relevant de sa compétence.

Suite à la demande de la municipalité, la commune de Fontenay-aux-Roses a été retenue pour l'élaboration d'un CUCS qui portera en priorité sur le quartier des Blagis et le secteur Sorrières-Scarron.

L'Etat contractualisera prioritairement dans 5 champs :

- l'habitat et le cadre de vie (programmation de logements sociaux, transports publics, gestion urbaine de proximité)
- emploi et développement économique (actions concertées de service public de l'emploi, insertion par l'économique, soutien à la création d'activité, ...)

- réussite éducative (ERE, lutte contre l'illettrisme, accès aux savoirs de base, activités éducatives hors temps scolaire...)
- santé (prévention et accès aux soins, atelier santé ville)
- citoyenneté et prévention de la délinquance (soutien à la parentalité, accès au droit, aide aux victimes, accompagnement des personnes sous main de justice, actions artistiques et culturelles en faveur de l'intégration républicaine, service civil volontaire...)

Le CUCS devra s'inscrire dans la continuité des actions menées actuellement dans le Contrat de Ville 2000-2006.

Au vu du calendrier très resserré imposé par les services de l'Etat, la signature du CUCS devra intervenir entre le 15 décembre 2006 et le 15 janvier 2007.

M. Zanolin précise que le CUCS est en cours de rédaction par les 4 communes sur la base des textes fournis ces derniers jours par le représentant de la Sous-préfecture. Il ajoute que cette délibération est présentée au vote sans l'annexe du CUCS mais avec la validation de la Sous-Préfecture qui a indiqué que le CUCS s'inscrira dans la continuité de Contrat de ville.

M. le Maire indique qu'il comprend en effet que le principe de voter une autorisation lui permettant de signer un document qui n'est pas annexé est délicat. Cependant, il insiste pour que le CUCS, une fois élaboré, soit mis à la disposition des membres de l'assemblée.

M. Faye approuve le principe du Contrat Urbain de Cohésion Sociale mais ne peut pas autoriser le Maire à signer un contrat dont il n'a pas pu prendre connaissance, ce dernier n'étant pas encore rédigé !

M. Mergy se félicite du caractère global de ce dispositif mais trouve regrettable qu'il occulte le désengagement de l'Etat en matière de politique de la ville. Il regrette aussi que le texte du CUCS ne soit pas annexé. En outre, M. Mergy salue l'action du Maire, de M. Zanolin et des services municipaux qui ont préservé l'essentiel de la couverture territoriale puisque les quartiers des Blagis et Sorrières-Scarron sont concernés.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le principe de la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et autorise le Maire à le signer.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent. M. FAYE vote contre).

16► Création d'un poste d'attaché

M. Lafon indique que le développement des actions en direction des enfants de la commune rend nécessaire la création d'un poste d'attaché au service Enfance pour assurer les fonctions d'adjoint au directeur. En l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché, ce poste pourra être occupé par un non titulaire.

Pour ce poste, il convient d'exiger un diplôme national de niveau licence et de fixer le niveau de rémunération est l'indice brut 379, majoré 349 soit l'échelon 1.

La création de ce poste entraîne une dépense annuelle de 19 411 €, déjà supportée par la commune, ce poste étant précédemment occupé par un rédacteur au 13^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'attaché à temps complet et de fixer les conditions de recrutement et de rémunération comme indiquées précédemment.

17► Mise à disposition de personnels affectés en partie auprès de services transférés à la Communauté d'agglomération Sud de Seine

M. Lafon indique que dans le cadre des transferts de compétence à la communauté d'agglomération Sud de Seine, la piscine et l'école de musique de Fontenay-aux-Roses seront transférées au 1^{er} janvier 2007. Il est donc proposé de procéder à la mise à disposition des personnels affectés à ces établissements mais qui ne réalise pas l'intégralité de leur temps de travail dans ces équipements, pour le temps de travail correspondant : un agent des services techniques affecté pour 18h15 hebdomadaires à la piscine, ainsi qu'un agent des services techniques affecté pour 25h30 hebdomadaires à l'école de musique. La commune demeure l'employeur de ces agents.

M. Faye informe qu'il votera contre cette délibération pour une raison de principe tenant au fait que la Communauté d'agglomération n'est pas une instance élue au suffrage universel direct. Il est donc contre tout transfert de pouvoirs et de personnel.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de mettre à la disposition de la Communauté d'agglomération

un agent des services techniques à 0,50 équivalent temps plein pour assurer la caisse de la piscine et un agent des services techniques à 0,70 équivalent temps plein pour l'entretien et l'accueil à l'école de musique, et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces agents.
(M. FAYE votre contre)

18► Transfert des piscines, conservatoires et écoles de musique, transfert des agents

M. Lafon explique que par délibération du 29 juin 2006, le Conseil de la Communauté d'agglomération Sud de Seine a déclaré d'intérêt communautaire, en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs, les équipements suivants :

- 3 piscines (Piscine de Bagneux, Piscine du Bois de Clamart, Piscine de Fontenay-aux-Roses),
- la piscine intercommunale Châtillon Malakoff, (Stade Nautique intercommunal)
- 4 conservatoires et écoles de musique, de danse et d'art dramatique : le Conservatoire municipal de musique et de danse de Bagneux, (puis la nouvelle Maison de la Musique et de la Danse, lorsqu'elle sera achevée et réceptionnée), le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique Henri Dutilleux de Clamart, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fontenay-aux-Roses, et le Conservatoire municipal de musique, de danse et d'art dramatique de Malakoff. La délibération précise que le transfert de cette compétence et donc de ces équipements prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il précise par ailleurs que l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne le transfert des agents exerçant leurs fonctions en totalité dans le service transféré.

Dans la commune de Fontenay-aux-Roses, 51 agents sont concernés par ce transfert.

M. Wehbi déclare s'être abstenu sur cette délibération lors du vote en Communauté d'agglomération en raison d'un litige soulevé par le personnel. Mais, M. le Maire l'ayant informé du règlement de ce litige, le Groupe UDF votera pour cette délibération.

M. Lafon indique que ces transferts ont permis de clarifier les positions statutaires du personnel de l'école de musique notamment. Il ajoute que les transferts se réaliseront dans les meilleures conditions possibles pour les agents concernés.

Le Conseil Municipal prend acte du transfert des personnels de la piscine et de l'école de musique et de danse à la Communauté d'agglomération Sud de Seine

19► Revalorisation des tarifs municipaux au 1er janvier 2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs municipaux au 1er janvier 2007 :

club pré-ados	01/01/06	01/01/07
droit d'inscription, par trimestre	4,15	4,20
participation aux activités payées par la ville	50%	50%
participation aux activités organisées par le club	1,60	1,60
participation aux sorties	1,60	1,60

point-jeunes		
participation aux manifestations sportives et culturelles	75%	50%
avec une participation minimum de	1,65	4,00

carte "Pass collégien"	pour l'année scolaire	12,50	12,70
			rentrée scol. 2007

médiathèque	01/01/06	01/01/07
Prêt pour les individuels :		
Fontenaisiens	gratuit	gratuit
Adhérents non-fontenaisiens de l'association nationale "Lire et faire lire" ou de toute autre association non-fontenaisienne de soutien scolaire ou d'alphabétisation	gratuit	gratuit
Non Fontenaisiens moins de 18 ans	8,00	8,15

plus de 18 ans	16,00	16,30
----------------	-------	--------------

Prêt pour les collectivités :	de Fontenay	gratuit	gratuit
	hors Fontenay	16,00	16,30

Pénalités de retard (après la durée de prêt de 3 semaines)		
1ère lettre de rappel (après 1 semaine de retard)	1,00	1,00
2ème lettre de rappel (15 jours après la 1ère lettre)	3,00	3,00
3ème lettre de rappel (15 jours après la 2ème lettre)	15,00	15,00

Document perdu ou rendu hors d'usage
L'emprunteur peut racheter le document directement ou rembourser sa valeur à la médiathèque

Pénalités pour document abimé	imprimé	5,00	5,10
	autre support	15,00	15,25

Pénalités pour carte de lecteur perdue	1,00	1,00
---	------	-------------

Tarif impression couleur page web ou cd-rom	0,30	0,30
--	------	-------------

Accès internet	sélectionnés par la médiathèque : accès libre et gratuit
réseau internet :	les conditions d'accès aux postes connectés à la totalité du réseau se font par le biais de la carte d'inscription individuelle ou de la collectivité en cours de validité et d'un justificatif d'identité. Pour les moins de 16 ans une autorisation parentale est obligatoire. Pour les moins de 14 ans la présence d'un adulte est obligatoire.
	Accès gratuit mais limité à 3/4 heures et sur réservation dans les périodes d'affluence

Restauration adultes	01/01/06	01/01/07
personnel communal et assimilé	2,12	2,15
personnels extérieurs et élus	6,64	6,75
personnel vacataire pour surveillance de cantine	1,65	1,65
personnel enseignant dont l'indice de rémunération est > 465	4,48	4,55
personnel enseignant dont l'indice de rémunération est < 465	3,45 (subv E.N 1,03)	3,50 (subv E.N 1,04)

Location salles, studios, appartements de secours	01/01/06		01/01/07	
salle centre de loisirs	semaine	sam ou dim	semaine	sam ou dim
Associations fontenaisiennes (gratuit 1fois/mois selon dispo.)	153,80	188,20	156,60	191,60
Fontenaisiens	307,65	376,00	313,20	382,75
tarif jeune (-25ans, étudiants)	154,00	188,20	156,75	191,60
Entreprises ou associations non fontenaisiennes	341,70	427,50	347,85	435,20
location 2/3 de la salle	<i>réduction de 25%</i>		réduction de 25%	

Ecole du Parc, Mayer	Dolivet	Parc, Mayer	Dolivet	Parc, Mayer
Associations fontenaisiennes (gratuit 1fois/mois selon dispo.)		85,50		87,05
Fontenaisiens		77,00		78,40
Associations non fontenaisiennes		94,00		95,70
tarif jeune (-25ans, étudiants)		réduction 50%		réduction 50%

salle Place de l'Eglise	utilisation habituelle(*)	utilisation occasionnelle	utilisation habituelle(*)	utilisation occasionnelle
Associations fontenaisiennes	85,50	34,25	87,05	34,85
(*) assoc. Utilisant habituellement et régulièrement la salle (plus d'une fois/trimestre)		gratuit 1fois/an		gratuit 1fois/an
Fontenaisiens		34,25		34,85

Frais de ménage des salles après location	pour une heure de ménage	15,95	16,25
	10 Pl du Château Ste Barbe)		
Appartement de secours	par jour	5,90	6,00

installations sportives	01/01/06		01/01/07		
	entreprises de Fontenay	entreprises hors commune	entreprises de Fontenay	entreprises hors commune	
<i>tarif horaire, pour une utilisation régulière à l'année</i>					
tennis	13,65	16,45	13,90	16,75	
tennis de table	11,10	13,30	11,30	13,55	
terrain de football engazonné	42,55	53,20	43,30	54,15	
terrain de football stabilisé	33,30	40,00	33,90	40,70	
stade Panorama (hors terrain de football)	9,45	11,30	9,60	11,50	
terrain de rugby	42,55	53,20	43,30	54,15	
gymnase des Pervenches	17,10	20,50	17,40	20,85	
gymnase de la Roue	17,10	20,50	17,40	20,85	
gymnase du Parc	20,50	24,60	20,85	25,05	
gymnase des Potiers					
	salle de gymnastique	14,50	17,40	14,75	17,70
	1/2 salle arts martiaux	14,50	17,40	14,75	17,70
	salle de danse	14,50	17,40	14,75	17,70
	hall sports collectifs	20,50	24,60	20,85	25,05
collèges et lycées privés de la commune (location des gymnases)		17,20		17,50	
forfait 1/2 journée pour utilisation occasionnelle :					
	terrain de football stabilisé	337,25	337,25	343,30	343,30
	gymnase du Parc	421,75	421,75	429,35	429,35

Occupation du domaine public	01/01/06	01/01/07
droits de voirie		
établissement d'un bateau d'entrée charretière	22,60	23,00
frais de réfection de bateau	87,20	88,75

droits de stationnement			
1- occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier	le m ² /semaine	6,15	6,25
2- échafaudage volant en hauteur (hors 1)	le m ² /semaine	6,15	6,25
3- échafaudage sur voie publique	le m ² /semaine	6,15	6,25
4- appareil de montage de matériaux ou de levage (hors 1)	par semaine	6,15	6,25
5- baraque de chantier		6,15	6,25
6- dépôt de matériaux, matériel ou engin de chantier	le m ² /semaine	6,15	6,25
7- stationnement de benne, matériel ou engin de chantier	l'unité/jour	10,45	10,65
8- terrasse de café	fermée	le m ² /an	86,85
	ouverte	le m ² /an	30,35
9- vente ambulante	par jour	23,45	23,85
10- manifestation et animation locale (foire, brocante, manège, cirque)	le m ² /jour	1,85	1,90
	au-delà d'1 jour	maxi 8€/jour	maxi 8€/jour
11- exposition de véhicules	l'unité/jour	17,35	17,65

droits d'urbanisme : branchement à l'égout			
constructions à usage d'habitation	par logement	427,10	434,80
foyers et hôtels	(1 logement=5 chambres)	733,10	746,30
constructions à usage de bureaux et d'activité			
par tranche <ou=100 m ² de surface construite		367,30	373,90

cimetière	01/01/06	01/01/07
taxes d'opérations dans le cimetière	14,85	15,10
tarif de construction de caveau	65,45	66,65
concession perpétuelle	4442,00	4521,95
concession 50 ans	1095,00	1114,70
concession 30 ans	449,50	457,60
concession 10 ans	72,60	73,90
colombarium case de 2 urnes 15 ans	421,60	429,20
case de 2 urnes 30 ans	843,20	858,40

copies de documents communicables	01/01/06	01/01/07
photocopie noir et blanc format A3	0,16	0,16
photocopie noir et blanc format A4	0,07	0,07
exemplaire complet des plans et règlement du POS	102,50	104,35
photocopies de plans d'après calque ou plan papier, le m ²	2,5	2,55
photocopieurs destinés au public		
photocopie noir et blanc format A3	0,21	0,21
photocopie noir et blanc format A4	0,21	0,21
distributeur de cartes : 1 carte neuve avec 1 copie A4	0,10	0,10
recharge carte, tarifs dégressifs copies A4 1 copie	0,10	0,10
50 copies	5,30	5,40
116 copies	10,65	10,85
263 copies	21,3	21,70

insertions publicitaires *tarifs hors taxes*

	01/01/2006				01/01/2007			
	dernière page, en quadrichromie				dernière page, en quadrichromie			
nbre d'insertions	1 page	1/2 page	1/4 page	1/8 page	1 page	1/2 page	1/4 page	1/8 page
1 et 2	1250,00	754,00	529,00	384,00	1273,00	768,00	539,00	391,00
à partir de 3	1172,00	715,00	510,00	377,00	1193,00	728,00	519,00	384,00
à partir de 6	1132,00	662,00	463,00	338,00	1152,00	674,00	471,00	344,00
dix	1086,00	642,00	437,00	318,00	1106,00	654,00	445,00	324,00
	pages intérieures, 2° et 3° de couverture en quadrichromie				pages intérieures, 2° et 3° de couverture en quadrichromie			
1 et 2	1092,00	642,00	384,00	212,00	1112,00	654,00	391,00	216,00
à partir de 3	1006,00	602,00	371,00	205,00	1024,00	613,00	378,00	209,00
à partir de 6	953,00	576,00	344,00	199,00	970,00	586,00	350,00	203,00
dix	907,00	543,00	318,00	192,00	923,00	553,00	324,00	195,00
	pages intérieures, impression 2 couleurs				pages intérieures, impression 2 couleurs			
1 et 2	893,00	543,00	344,00	172,00	909,00	553,00	350,00	175,00
à partir de 3	854,00	510,00	318,00	165,00	869,00	519,00	324,00	168,00
à partir de 6	801,00	483,00	304,00	159,00	815,00	492,00	309,00	162,00
dix	754,00	463,00	285,00	152,00	768,00	471,00	290,00	155,00

publi-reportages	<i>tarifs hors taxes</i>	
1/2 page en quadrichromie + 1 photo	926,00	943,00
1 page en quadrichromie + 1 photo	1536,00	1564,00

insertions publicitaires au millimètre	tarif hors taxes	
coût du millimètre colonne sur page intérieure 2 couleurs :	1,82	2,00
(nombre de colonnes dans la page : 3		
surface minimum d'une insertion : 30 mm par colonne		
soit un prix de base pour une insertion (2x30) :	55,00	60,00

		<i>tarif hors taxes</i>	
insertions publicitaires sur disques de stationnement			
l'encart en			
quadrichromie	1/4	354,00	360,00
	1/2	667,00	679,00

Les recettes seront imputées sur le budget annexes des insertions publicitaires.

centre de santé		01/01/06		01/01/07	
		Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
Pédicurie	par séance de 20 minutes	14,95		15,20	
Orthopédie dento-faciale		Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
traitement des dysmorphoses avec ou sans multitaches,	par semestre, pour deux arcades	505,95	573,35	515,05	583,65
supplément pour pose de bagues céramiques		67,45	67,45	68,65	68,65
soins divers et réparations prothèses		Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
réparation de fracture sur la plaque base matière plastique (en résine)		44,50	49,00	45,30	49,00
dent ou crochet ajouté ou remplacé sur appareil plastique, par élément		60,70	66,80	61,80	66,80
prothèses dentaires conjointes (couronnes)		Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
couronne nickel chrome		180,00	186,15	183,25	189,50
couronne céramique		531,25	572,50	540,80	582,80
couronne céramique à pivot		554,90	598,50	564,90	609,25
couronne or + poids or		336,90	370,60	342,95	377,25
CIV facette résine		345,60	368,20	351,80	374,85
CIV facette céramique		574,25	619,75	584,60	630,90
inter plein nickel chrome		180,00	190,95	183,25	194,40
inter facette résine		247,85	272,85	252,30	277,75
inter céramique		531,25	577,20	540,80	587,60
Richemont nickel chrome pilier de bridge		190,85	198,00	194,30	201,55
Richemont céramique pilier de bridge		531,25	572,50	540,80	582,80
gouttière		204,40	250,65	208,10	255,15

	01/01/06				01/01/06			
	Squeletté (appareil dentaire)		prothèses adjointes résines (appareil provisoire)		Squeletté (appareil dentaire)		prothèses adjointes résines (appareil provisoire)	
	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
dent pleine contreplaquée	56,65	62,35			57,65	63,45		
1 dent	454,80	478,80	265,85	285,35	463,00	487,40	270,65	290,50
2 dents	466,1	491,30	277,20	297,75	474,50	500,15	282,20	303,10
3 dents	511,50	541,25	288,50	310,25	520,70	551,00	293,70	315,85
4 dents	551,45	584,05	325,85	350,10	561,40	594,55	331,70	356,40
5 dents	591,45	626,80	363,10	389,95	602,10	638,10	369,65	396,95
6 dents	631,40	669,60	400,40	429,80	642,75	681,65	407,60	437,55
7 dents	716,15	761,60	437,75	469,65	729,05	775,30	445,65	478,10

8 dents	758,80	807,30	475,05	509,50	772,45	821,85	483,60	518,65
9 dents	801,40	853,00	512,35	549,30	815,85	868,35	521,55	559,20
10 dents	844,05	898,75	549,65	629,00	859,25	914,95	559,55	640,30
11 dents	886,65	944,40	586,95	629,00	902,60	961,40	597,50	640,30
12 dents	929,30	990,15	598,30	640,30	946,05	1007,95	609,05	651,85
13 dents	971,95	1036,00	609,60	651,60	989,45	1054,65	620,55	663,35
14 dents	1014,60	1081,00	566,65	603,15	1032,85	1100,45	576,85	614,00

suppléments aux tarifs pour certains soins	01/01/06		01/01/07	
	Fontenaisiens	non Fontenaisiens	Fontenaisiens	non Fontenaisiens
détartrage appareil en labo	33,75	37,10	34,35	37,75
galvanoplastie + transfert	55,65	61,20	56,65	62,30
fraisage unitaire	33,75	37,10	34,35	37,75
plaque de surélévation	240,30	264,35	244,65	269,10
rétenion sur attelle	96,95	106,65	98,70	108,55
appui occlusal (taquet)	55,65	61,20	56,65	62,30
rebasage 1 appareil en labo	81,60	89,70	83,05	91,30
rebasage 1 appareil complet	100,15	112,35	101,95	114,35
soudure de rétenion	54,80	60,30	55,80	61,40
soudure de liaison	63,25	74,80	64,40	76,15
clavette unitaire	23,60	25,95	24,00	26,40
dent provisoire labo	30,35	33,40	30,90	34,00
bridge provisoire labo	75,90	83,50	77,25	85,00
bouton pression + plateau R + pose	335,20	395,70	341,25	402,80
attachement Ceka + plateau R	359,70	395,70	366,15	402,80
barre d'Akerman	79,65	87,65	81,10	89,25
fil renfort métal	29,65	40,80	30,20	41,55
renfort métal	64,95	71,50	66,10	72,80
élongation coronaire, inlay-onlay en résine composite (targis-vectris)	119,90	131,90	122,06	134,25
dent provisoire	37,95	38,35	38,65	39,05
collage attelle contention	71,70	78,85	73,00	80,25

20► Attribution aux associations de subventions exceptionnelles : Comité des Oeuvres Sociales (COS)

M. Lafon rappelle que le Comité des Œuvres Sociales reçoit une subvention de la ville pour la prise en charge de l'adhésion au CNAS qui a représenté cette année 54% du montant de la subvention allouée, et les diverses activités au cours de l'année 2006 (voyages, sorties, colis de fin d'année, arbre de Noël et spectacle à tous les enfants du personnel communal).

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 15 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 15 000 € au Comité des Oeuvres Sociales pour l'organisation de ses activités en augmentation pour 2006.

21► Décision modificative n° 2

M. Lafon informe que la décision modificative n°2 au budget primitif 2006 a pour objet de prévoir le versement de la subvention exceptionnelle au COS et de procéder à des ajustements comptables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications ci-dessus au Budget Primitif 2006

22► Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2007

M. Lafon précise que les crédits de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une demande expresse de l'association et d'une décision individuelle d'attribution. Certaines

associations doivent faire face à certaines charges obligatoires, telles que les salaires, et ne peuvent attendre le vote du Budget primitif pour percevoir les subventions.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des subventions de fonctionnement aux associations et aux établissements publics de la ville :

organismes	Acomptes
Association sportive fontenaisienne	55 750
Centre Culturel Jeunesse et Loisirs	58 143
Centre d'Initiation Scolaire et Sportive	13 250
Comité des Œuvres Sociales du personnel	19 717
Collège Universitaire Fontenaisien	3 050
ESCALE	38 978
Ludothèque - "Manège aux jouets"	3 700
Association Intercommunale des Blagis	4 671
Mission Locale	19 570
La Parentèle	1 936
Association l'Île aux Enfants	11 224
EPA Théâtre des Sources - Cinéma le Scarron	104 254
CCAS	153 130
Caisse des Ecoles	27 140
TOTAL	514 513

(1) délibération du 30 mars 2006

Les élus membres des conseils d'administration des associations et des établissements publics précités ne participent pas au vote.

23► Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

M. Lafon explique que l'admission en non valeur consiste à reconnaître l'irrécouvrabilité d'une somme à un moment donné, celui de l'achèvement et du non aboutissement des procédures menées par le Trésorier, responsable du recouvrement. La non valeur constitue donc une perte, une dépense pour l'année où elle est constatée. La demande présentée par le Trésorier Municipal s'élève à 8 575,43 euros.

M. Lafon précise que cette somme correspond majoritairement aux impayés de cantines et centres de loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour les exercices 1997 à 2005 dont le montant s'élève à 8 575,43 € et détaillés ci-après :

1997	214.38
1999	2 185.28
2000	567.86
2001	337.32
2002	762.74
2003	496.17
2004	1 063.66
2005	2 948.02
Total	8 575.43

24► Ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2007

M. Lafon rappelle qu'afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice. Ces crédits correspondent à un quart du budget primitif de l'exercice précédent. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives à l'entretien courant des équipements municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2007 à hauteur d'un quart des crédits du budget primitif 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

		BP 2006 hors reports	Ouverture BP 2007
<i>Dépenses</i>			
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	411 634 €	102 908.50 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	794 748 €	198 687.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 497 572.46 €	1 874 393.12 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 157 867 €	289 466.75 €

25► Indemnité de conseil - Trésor Public

M. Lafon indique qu'en complément de ses fonctions obligatoires, le Trésorier est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

M. Lafon précise que cette délibération doit être renouvelé à chaque changement de municipalité, de comptable ou de taux. Mme Gauthier, Trésorière Principale, a remplacé Mme Parmentier depuis le 1^{er} juillet 2006. Il propose d'appliquer un taux de 100% sur l'indemnité de conseil des deux comptables et que l'indemnité pour 2006 d'un montant global de 3 889,52 € soit également répartie entre Mmes Gauthier et Parmentier qui recevront donc chacune 1 944,76 €.

M. Faye est contre le principe d'octroyer une indemnité à un fonctionnaire public pour des missions relevant de son travail normal. Difficile d'expliquer après que l'on gère l'argent des contribuables avec rigueur.

M. Le Dorh souhaiterait savoir si des villes appliquent des taux inférieurs à 100%.

M. le Maire indique qu'il sera procédé à cette recherche mais précise que généralement cette indemnité de conseil est votée à 100%.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer à 100% du montant maximum auquel la Trésorière municipale peut prétendre, l'indemnité de conseil. Cette indemnité sera versée au prorata temporis de l'exercice des comptables précitées.

(M. DUMAS, M. FREDOUILLE, Mme VILAIN, M. FAYE s'abstiennent).

26► Remise gracieuse

M. Lafon explique qu'il s'agit d'accorder une remise gracieuse à un agent communal, décédé cette année qui devait à la Ville un montant de 7150.85 euros principalement pour loyers et charges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une remise gracieuse des créances dues pour un montant total de 7 150,85 €

27► Rattachement - Régime indemnitaire

M. Lafon rappelle que par délibération en date du 17 mai 2006, la Ville a décidé de modifier le régime indemnitaire et notamment sur le point concernant le versement de la prime. L'article 10 de la délibération précitée précise que le régime indemnitaire de 2006 sera versée en juin 2007 et le régime indemnitaire 2007 sera mensualisé en 2007. Ainsi, cela conduit à ce que l'année 2007 supporte le versement de deux années de régime indemnitaire. Sans modifier au fond la portée de la délibération du 17 mai 2006, le principe d'indépendance des exercices et donc la règle du rattachement des charges et produits aux exercices afférents peut conduire à un aménagement du dispositif. En effet, étant donné que le régime indemnitaire 2006 constitue bien une charge de l'exercice 2006, le régime indemnitaire étant lié à l'évaluation du service fourni par l'agent en 2006, il est donc possible de rattacher cette somme à l'exercice 2006. En complément de l'article 10, il vous est proposé, sans modification du versement des primes aux agents, de rattacher le montant du régime indemnitaire 2006 à l'année 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le rattachement à l'exercice 2006 des dépenses liées au versement du régime indemnitaire résultant de l'évaluation 2006. Cette décision complète l'article 10 de la délibération du 17 mai 2006 relative au régime indemnitaire sans modification des modalités de versement aux agents.

28► Voeu présenté par la Majorité municipale contre le désengagement financier de l'Etat et pour une véritable politique de l'enfance

« Le gouvernement a présenté le 7 novembre dernier les neuf « grandes » mesures de son « Plan Petite Enfance » pour les 5 ans à venir pour pallier les 240 000 places d'accueil manquantes. Il annonce la création de 60 000 places de crèche en 5 ans, alors même qu'il se désengage progressivement dans le financement de fonctionnement des crèches existantes.

Par la refonte des contrats enfance et temps libres, l'Etat diminue sa participation financière au fonctionnement des crèches. En effet, les nouveaux contrats « enfance jeunesse » verront un taux de financement unique de 55%, alors que les précédents pouvaient financer jusqu'à 70% des dépenses de fonctionnement. Ce taux s'appliquera aussi aux contrats précédemment signés entraînant mécaniquement une baisse des subventions de 3% par an, jusqu'à ce que les 55 % soit atteint. Par exemple, pour Fontenay, les places qui étaient financées à environ 64% ne le seront plus qu'à 55%. La Ville verra donc diminuer le montant des financements Etat-CAF de 3 % par an jusqu'à 2009.

De plus, le champ d'application des financements sera largement réduit dans le cadre du Contrat Temps Libres, rendant inéligible certaines actions qui étaient jusque là menées à Fontenay-aux-roses, comme par exemple les ateliers multimédia, culture et sciences.

Par ailleurs, le gouvernement avait imposé sans compensation financière la prestation de service unique (PSU) depuis 2005 ce qui a engendré entre 15 et 20 % de perte de recettes pour les gestionnaires.

Aussi, le Conseil Municipal demande à l'Etat :

- D'honorer ses engagements passés notamment en maintenant les taux de subvention contractualisés antérieurement,
- De maintenir le financement des activités précédemment subventionnées notamment dans le cadre des Contrats Temps Libre,
- De revoir les modalités d'application de la PSU afin qu'elle n'engendre pas un surcoût pour les communes ».

Mme Duplan explique que l'Etat se dégage de manière importante en matière de politique de l'enfance.

M. Le Dorh considère que l'on ne peut parler de désengagement de l'Etat : les moyens planifiés par la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée avec l'Etat le 2 août 2005 pour 2005-2008, prévoient une augmentation des ressources de 7,5 % par an, soit une hausse de plus de 30 % en cinq ans. Cette hausse, remarquable aurait dû permettre de faire face aux engagements pris par les caisses, mais, en 2005, ces dépenses ont connu un dérapage sensible : + 15 %, principalement en raison de l'augmentation beaucoup plus vive que prévue des dépenses liées notamment aux contrats « enfance » et « temps libre ». Par ailleurs, comment parler de désengagement de l'Etat alors qu'en 2000, c'est-à-dire à l'époque même où Mme Ségolène Royal était ministre déléguée à la famille et à l'enfance, seules 264 places de crèche avaient été créées pour toute la France ! Contre 8 500 l'année dernière et 10 000 cette année ! Pour les cinq années à venir, 12 000 places en crèches supplémentaires seront financées annuellement. M. Le Dorh relève que, dans son rapport sur la petite enfance, Mme Marie-Françoise CLERGEAU, pourtant député socialiste, parle elle-même d'« *une politique d'action sociale dynamique pour aider à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle* » ainsi que des « *incontestables progrès* » réalisés en matière d'accueil collectif des enfants. De la même façon, et comme la Cour des Comptes, elle souligne que les caisses d'allocations familiales doivent s'engager dans une politique de meilleur contrôle de leurs dépenses.

M. Faye indique que l'Etat a récemment dépensé 30 000 € pour expulser une famille composée de 3 enfants (7,4 et 2 ans). Avec une extrapolation aux 20 000 familles susceptibles d'être expulsées, l'Etat pourrait créer un nombre considérable de places en crèche.

M. Wehbi précise que la mission des élus est bien de défendre les intérêts communaux avant d'élargir sur les problèmes nationaux. Il ajoute donc, que s'il y a un manque à gagner pour la petite enfance à Fontenay aux Roses, il convient de voter le vœu.

M. Lafon regrette que M. Le Dorh dérive sur une problématique politique. Une diminution des ressources est notée chaque année et il s'accorde avec la déclaration de M. Wehbi visant à constater un énième désengagement de l'Etat. Il insiste donc sur la nécessité de dénoncer ce désengagement en votant ce vœu.

M. Le Dorh répond à M Wehbi que, pour être conseiller municipal de Fontenay il n'en est pas moins citoyen de notre pays, et qu'il ne faut pas analyser les décisions politiques uniquement sur le plan local mais aussi dans un cadre national.

Mme Duplan conclut en précisant qu'il y a en effet des créations de place en crèche mais en investissement, et qu'ensuite, les dépenses en fonctionnement ne peuvent pas être couvertes. Elle regrette également l'absence de contrôle et de critère d'attribution pour les crèches privées. Par conséquent, tous les gestionnaires de crèches publiques s'accordent pour dire qu'il y a une diminution des recettes de fonctionnement. Elle précise qu'en 10 ans, les recettes ont diminué de 50%.

M. le Maire indique que l'Association des Maires de France est intervenue pour dénoncer ce désengagement que seul M. Le Dorh semble nier. Il rappelle que le Conseil Général s'est aussi désengagé sur le domaine de la petite enfance, tout comme l'Etat. M. le Maire demande donc à l'Etat de maintenir ses engagements passés.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte le vœu
(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote)

29► Voeu présenté par le Groupe Associatif pour que le Conseil Régional accorde au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) les crédits nécessaires pour assurer un fonctionnement normal du RER B2 (Branche dite de Robinson)

« Depuis plusieurs années la qualité du service se dégrade fortement sur la branche du RER B2 qui dessert la gare de Fontenay-aux-Roses : rames surchargées aux heures de pointes, retards voire suppressions de rames, arrêts prolongés à Bourg-La-Reine de plus en plus fréquents. En cause, la saturation du RER B et de plus en plus des problèmes de maintenance : motrices en panne, incidents de caténaires, rails cassés...sans parler de l'absence de climatisation transformant les voitures en étuve lors des fortes chaleurs ! Cette branche du RER B, dont le trafic est supérieur à 10 millions de voyageurs par an, dont près de 2 millions à Fontenay-aux-Roses, devient la « variable d'ajustement » de la ligne principale (celle qui va à Antony, Massy, Saint Rémy-lès-Chevreuse). Plus de 200 000 heures sont ainsi perdues chaque année par les fontenaisiens sans compter le stress, l'angoisse d'arriver en retard au travail, de rater un train ou un avion... et la fatigue nerveuse et physique ainsi accumulée.

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses réaffirme son attachement au bon fonctionnement du RER B, principal transport en commun de notre ville, et demande au Conseil Régional de respecter ses engagements en faveur des transports en commun et donc d'accorder au STIF, qu'il dirige, les crédits nécessaires pour que la RATP assure un fonctionnement normal du RER B2 : c'est-à-dire, en premier lieu, le respect des horaires de l'indicateur officiel du RER B ».

M. Mergy remarque que la qualité médiocre du service sur le RER B est due au manque d'investissement. Entre 2002 et 2005, l'Etat n'a pas suffisamment doté le STIF, dont il assurait alors la tutelle, pour qu'il fasse les travaux nécessaires.

M. Lafon propose un amendement dans la rédaction du voeu : *"Le Conseil Municipal de Fontenay aux Roses réaffirme son attachement au bon fonctionnement du RER B, principal transport en commun de notre ville, et demande que tous les partenaires parties prenantes au STIF accordent les crédits nécessaires à celui-ci pour qu'il puisse réaliser les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du RER".*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le voeu amendé

30► Voeu présenté par le Groupe Associatif pour l'achat par la Ville de l'espace boisé classé de la propriété sise 37/39 rue Boris Vildé (terrain "Effidis")

« Le 26 janvier 2006, lors de la réunion de quartier à l'école des Renards, devant plusieurs centaines de fontenaisiens, le Maire s'engageait à ce que la Ville rachète l'espace boisé classé de la propriété sise au 37/39 rue Boris Vildé (terrain « EFIDIS ») afin de l'ouvrir au public et éviter pour l'avenir toute spéculation immobilière sur cet espace.

Le 1^{er} février 2006 Le Maire réitérait cet engagement : « De plus cet espace boisé classé deviendra public et restera inconstructible » (Procès verbal de la séance du 1^{er} février 2006)

Or dans le permis de construire délivré par le maire à EFIDIS le 23 octobre 2006 cet engagement n'apparaît plus....

Aussi le Conseil municipal demande au Maire d'engager dans les meilleurs délais le processus d'achat par la ville, au prix fixé par les Domaines, de cet espace boisé classé afin de lui donner un usage public et éviter dans l'avenir toute spéculation immobilière sur cet espace ».

M. Mergy s'étonne du changement d'attitude de M. Faye qui s'était jusqu'à maintenant opposé au projet d'aménagement de cette zone qui permet justement de rendre public cet espace boisé classé. Il souhaite déposer un amendement :

"Voeu pour que l'espace boisé classé de la propriété sise 37/39 rue Boris Vildé soit rendu public"

"Le Conseil Municipal émet le voeu que cet espace boisé classé soit rendu public, et soutient les démarches déjà menées en ce sens par le Maire".

M. le Maire s'étonne de la contradiction de M. Faye qui soutient la ville pour rendre public cet espace boisé classé, et qui, en même temps, souhaite empêcher la réalisation envisagée sur cette zone permettant de le rendre public. Il remercie M. Mergy d'avoir déposé cet amendement.

Le Groupe UMP s'abstiendra car il n'était pas favorable au projet.

M. Wehbi s'interroge sur la possibilité pour un opérateur d'acquiescer cet espace et d'y construire.

M. le Maire précise que cet espace boisé classé est inconstructible au regard du POS actuel.

Le Groupe communiste ne prend pas part au vote estimant que ce voeu est redondant car le principe du

classement en espace boisé a déjà été validé par le Conseil Municipal.

Mise au vote de l'amendement : M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent. M. FAYE, Mme LECANTE, M. ZANOLIN, Mme CALIPPE, M. DUCHEMIN, Mme MARAZANO, M. SAEED-YAGOUB, M. MONSONIS ne prennent pas part au vote.

Le texte du voeu ainsi amendé est adopté à la majorité absolue.

31 ► Voeu présenté par le Groupe Associatif pour que le Conseil Général maintienne l'entrée du Collège des Ormeaux, rue des Ormeaux

« Le 12 juin 2006, le Conseil Général a voté une dépense de plus de 760 000 euros pour déplacer l'entrée du Collège, rue Estienne d'Orves, au carrefour avec les rues Guérard et André Neyts. Le maire et conseiller général de Fontenay, sans consulter le conseil municipal, avait donné un avis favorable à ce déplacement le 18 octobre 2005. Officiellement, ce déplacement de l'entrée a pour objet principal de permettre l'accessibilité du collège aux personnes à mobilité réduite. Dans les faits, un « élévateur vertical » de 3,5m de hauteur permettra aux élèves handicapés d'accéder à la cour de récréation. Mais rien n'est prévu pour leur permettre ensuite d'atteindre la cantine et les salles de classe situées en étages dans 2 grands bâtiments sans ascenseur... Par contre, ce déplacement de l'entrée crée un risque important pour les 750 enfants fréquentant le collège, un risque que le rapport de présentation du permis de construire se garde bien de mentionner!

Depuis sa création il y a 40 ans, il n'y a eu aucun accident devant l'entrée actuelle du collège située dans la rue des Ormeaux, une voie à sens unique, au trafic automobile très réduit et ne permettant que de très faibles vitesses. Rue d'Estienne d'Orves, au contraire, la nouvelle entrée donnera sur une voie départementale à double sens, à fort trafic automobile et en pente qui permet des vitesses nettement plus élevées que la rue des Ormeaux. Le passage des bus RATP (ligne 194) y réduit régulièrement la visibilité, de même que le sommet de la côte proche de la future entrée du collège. Que se passera-t-il le jour où un élève en retard ou étourdi traversera trop rapidement, et qu'une voiture ne pourra freiner à temps?

Aussi le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses demande au Conseil Général le maintien, pour des raisons de sécurité, de l'entrée du collège des Ormeaux rue des Ormeaux ».

M. le Maire rappelle à M. Faye qu'il ne s'agit pas d'un projet municipal, mais d'un projet du Conseil Général, des parents d'élèves et de la direction du collège. En outre, il précise que de nombreuses réunions de concertation ont été organisées pour finaliser ce projet.

M. Delisle rejoint le Maire sur le processus de validation de ce projet. De plus, il précise que le déplacement de l'entrée a été décidé pour garantir la surveillance et la sécurité du collège.

M. Fredouille indique qu'il va voter pour ce voeu car si officiellement, l'entrée est déplacée pour des raisons de sécurité, en réalité il s'agit de réduire les temps de déplacement du personnel à l'intérieur du collège et améliorer la surveillance des collégiens.

Mme Lecante précise que pour les collégiens venant de la Cité des Paradis, l'entrée est plus éloignée.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue rejette ce voeu.

(M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FREDOUILLE votent pour. M. LAFON, Mme CALIPPE, M. DUCHEMIN, Mme MARAZANO, Mme POURADIER, Mme MILLER, Mme DUPLAN, Mme LOURS s'abstiennent).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 15 décembre 2006
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET